



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

2024-147

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
CV n°253
Chemin de l'Alambic

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de BOUYGUES E&S-PONS – M. BACHOT Florent - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux d'éclairage public, Réseau aérien ou souterrains ou branchement, avec la réalisation de tranchées / fonçage, chemin de l'Alambic, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux manuels.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du jeudi 18 juillet 2024 et jusqu'au 17 août 2024, date de fin de travaux d'éclairage public, réseau aérien ou souterrains ou branchement, avec la réalisation de tranchées, chemin de l'Alambic, la circulation sera régulée par alternat par panneaux manuels.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de BOUYGUES E&S - Pons.

ARTICLE 4 - La **chaussée sera remise à l'état initial.**

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 5 juillet 2024.

Le Maire, Marcel GERON.

